

AUTORISATION

POUR MANIFESTATION PUBLIQUE

Selon la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, article 10, alinéa 1, lettre b

ATRAC spectacle automne-hiver 2026 "La Soupière"

Théâtre du Château, salle P.B. Ville 4, 2525 Le Landeron

Réf. 950_26_2525

Titulaire de l'autorisation : Troupe ATRAC

Personne responsable : Annabelle Meyrat

Seuls les domaines d'activité ci-dessous précédés d'une croix sont autorisés :

- ☒ Remise de boissons sans alcool
- ☒ Remise de boissons fermentées
- Remise de toutes boissons alcooliques
- ☒ Remise de denrées alimentaires préemballées acquises de tiers
- Préparation et remise de denrées alimentaires
- Remise de tabac Danse Jeux publics
- Loto Tombola

Manifestation en : intérieur

Participant-e-s autorisé-e-s :

- au total de la manifestation 1834

- en même temps (au maximum) 131

Taille : A

Date-s :	Heures :
du 6 novembre 2026	
au 10 janvier 2027	
vendredi et samedi	20h à 22h
dimanche	17h à 19h

Nombre de points de vente : 1

Boissons fermentées : 1

Toutes boissons alcooliques : 0

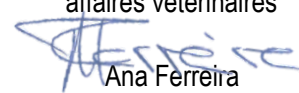
Charges/conditions de l'autorisation :

- Indications fournies par le-la requérant-e, dans le formulaire de demande
- Si courrier de la commune joint ou expédié au-à la requérant-e : conditions y figurant
- Liste des points de vente fournie par le-la requérant-e
- Domaine public communal : l'utilisation de la vaisselle en plastique est soumise aux conditions fixées par la commune
- Déchets : voir préavis communal
- La mise en place d'un concept de mobilité est recommandée afin d'assurer la fluidité des déplacements et la réduction des impacts environnementaux (ex. transports publics, mobilité douce, covoiturage, etc.)

Neuchâtel, le 4 septembre 2026

Service de la consommation et des
affaires vétérinaires

Voies de droit et redevances/émoluments : voir page 2


Ana Ferreira



L'autorisation, les éventuelles pièces jointes qui y sont citées et les émoluments constituent une **décision**.
En vertu de l'article 292 du Code pénal suisse, quiconque n'aura pas respecté la présente décision sera puni de l'amende.

Voies de droit :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, en deux exemplaires et dans les trente jours dès sa réception, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Rue de la Collégiale 12, case postale 1, 2002 Neuchâtel 2. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels. En cas de rejet - même partiel - du recours, des frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'auteur du recours.

Redevances et émoluments :

-	émolument autorisation :	fr.	50.00
-	redevance manifestation :	fr.	-
-	redevance alcool :	fr.	560.00
-	redevance loto/tombola :	fr.	-
-	frais de retard :	fr.	-